

QUE la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (1998, c. 21) entre en vigueur le 30 juin 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30331

Gouvernement du Québec

### **Décret 879-98, 22 juin 1998**

#### **Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c. 19)**

##### **— Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c.19) a été sanctionnée le 12 juin 1998;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit que cette loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 juin 1998 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c. 19) entre en vigueur le 30 juin 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30329